42 Avenue de Fouilleuse 92500 RUEIL MALMAISON – 09.82.32.37.71 Siret : 953 763 265 00014 – RCS : Nanterre – TVA : FR 06953763265 Agrément : E23 092 0016 0 – N° d'activité professionnelle (NDA) : 11922668992

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE PAR L'ENSEMBLE DES ÉLÈVES ET DU PERSONNEL

Ce règlement intérieur a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Article 1: RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

- Une tenue correcte et propre (obligatoire).
- Une bonne hygiène corporelle est demandée. Le formateur pourra le cas échéant refuser de partir en conduite avec l'élève.
- Aucun objet coupant ou arme ne sera toléré en salle de code et en voiture.
- Le téléphone portable sera accepté dans le cadre de la formation dans la salle (application code mobile). Celui-ci ne devra en aucun cas venir perturber les cours. Il est formellement interdit en leçon de conduite (celui-ci devra être éteint ou mis en silencieux).
- Les appels personnels des enseignants devront se faire à l'extérieur des locaux ou des véhicules de l'entreprise.
- Pour des raisons de sécurité et d'assurance, la salle de code est réservée aux élèves qui ont un forfait de code en cours.
- Dans le cadre de la formation à la conduite, sauf exceptions, seuls les accompagnateurs dans le cadre de la conduite accompagnée et supervisée sont autorisés à monter dans le véhicule école.

Article 2 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Consignes incendie:

- Le plan d'évacuation est situé derrière la porte d'entrée de l'auto-école.
- L'auto-école dispose de 3 extincteurs homologués, 2 dans l'espace d'accueil et 1 situé dans la salle de code.
- 1 affichage de sortie de secours est situé en salle de code en direction de l'escalier, 1 au niveau de l'escalier et 1 au-dessus de la porte d'entrée.

Il est formellement interdit de consommer et de faire entrer de l'alcool et/ou d'autres produits stupéfiants dans l'auto-école. Cette interdiction est valable pour le personnel et les élèves inscrits et non-inscrits.

Le non-respect de cette interdiction entrainera des sanctions disciplinaires.

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'auto-école et dans les véhicules. Interdiction qui s'adresse aux élèves et aux enseignants.

Article 3: ACCÈS À L'AUTO-ÉCOLE

- Le bureau est ouvert le matin du mardi au samedi de 10H à 12H et les après-midis du lundi au vendredi de 16H à 19H.
- Les cours de conduite se font chaque jour du lundi au samedi. Les élèves ont la possibilité de réserver des cours via la plateforme DRIVUP (planning en ligne 24h/24) ou en venant au bureau.
- L'accès à la salle de code se fait aux mêmes horaires que pour le bureau. Des modifications seront possibles dans le cadre de stages de code en accéléré ou d'examen. Un affichage sera

42 Avenue de Fouilleuse 92500 RUEIL MALMAISON – 09.82.32.37.71 Siret: 953 763 265 00014 – RCS: Nanterre – TVA: FR 06953763265 Agrément: E23 092 0016 0 – N° d'activité professionnelle (NDA): 11922668992

présent dans le bureau et sur les réseaux sociaux pour tenir informés les élèves des éventuelles modifications.

Article 4 : ORGANISATIONS DES COURS THÉORIQUES ET PRATIQUES

COURS DE CODE :

- La salle de code est en accès libre aux horaires d'ouverture du bureau.
- L'auto-école travail avec des supports pédagogiques, DVD, application et tablettes numériques de nos fournisseurs et partenaires (Rousseau, ENPC/EDISER).
- L'application téléphone permet aux élèves de travailler le code à la maison et sert de boitier code pour les cours en salle. Un accès wifi gratuit est proposé et disponible dans la salle de code.
- L'auto-école peut suivre la progression des élèves à distance, à partir du site d'EDISER et il est possible d'adapter la formation en fonction de chaque élève.

LEÇONS DE CONDUITE :

- Une évaluation de départ, obligatoire avant la signature du contrat, est menée sur simulateur avec la présence d'un enseignant, dans les locaux de l'auto-école.
- Un livret d'apprentissage dématérialisé sera donné dès la signature du contrat. L'enseignant devra expliquer à l'élève le rôle du livret et ses rubriques.
- Les leçons de conduite sont d'une durée de 55 minutes :
 - 5' de préparation de cours
 - ➤ 40 à 45' de conduite effective avec explication, démonstration, exercices...
 - 5 à 10' de bilan de fin de cours.
- L'auto-école propose des cours pratiques collectifs par 2 élèves (cours plus écoute pédagogique de 1H30) et des leçons individuelles de 2H. L'auto-école inclut dans toutes ses formules des modules théoriques pour la préparation aux questions d'examen (2 modules de 1H30 chacun).
- Les leçons de conduite débutent à chaque heure (exemple 9H), il est demandé aux élèves d'être présents 5' avant le début de la leçon afin de pouvoir s'ils le désirent réserver ou payer ses leçons. Tout retard devra être signalé par téléphone ou SMS à l'auto-école. Après 10' de retard sans nouvelle de l'élève, l'auto-école vous contactera par téléphone et laissera un message le cas échéant.
- L'enseignant doit respecter le temps de conduite attribué à son élève (55'). Il aura la possibilité de faire une pause pour les cours collectifs et les cours individuelles de 2H, dans une limite respectable.
- Il sera libre de choisir le moment pour effectuer cette pause.
- Il est formellement INTERDIT de venir en leçons de conduite ivre ou sous l'effet de stupéfiant. Si cela venait à se produire, l'auto-école annulera le cours pour la sécurité de chacun et la leçon sera facturée à l'élève.

Article 5 : TENUE VESTIMENTAIRE EXIGÉE POUR LES COURS PRATIQUES

- Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits).
- Vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).
- Il est demandé le jour de l'épreuve du permis de respecter ces consignes.

42 Avenue de Fouilleuse 92500 RUEIL MALMAISON – 09.82.32.37.71 Siret : 953 763 265 00014 – RCS : Nanterre – TVA : FR 06953763265 Agrément : E23 092 0016 0 – N° d'activité professionnelle (NDA) : 11922668992

- Pour la formation aux <u>catégories A</u>: un casque et des gants homologués ; des bottes ou des chaussures montantes ; un blouson avec dorsal si possible ; un pantalon en cuir ou jean, ou une combinaison.

Article 6 : UTILISATION DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

- Il est demandé <u>aux élèves</u> de respecter les outils et le matériel pédagogique mis à leur disposition. Dans le cas contraire, l'auto-école se verra dans l'obligation de facturer les dégradations aux responsables.
- Durant les cours de conduite, l'élève devra suivre les instructions de l'enseignant afin de ne pas détériorer le véhicule (plus que l'usure d'utilisation normale). Ces véhicules étant récents, entretenus, révisés, propres et assurés.
- Il est INTERDIT de manger, fumer ou boire dans le véhicule.
- Concernant <u>les enseignants</u>, un véhicule est mis à sa disposition dans le cadre de ses fonctions d'enseignement. En aucun cas celui-ci devra être utilisé à des fins personnelles ou pour donner des cours en dehors de l'auto-école.
- L'enseignant devra maintenir le véhicule propre et en bon état (intérieur et extérieur).
- Il est demandé aux enseignants par conscience, de signaler à son responsable : les kilomètres, les révisions et les anomalies de fonctionnement du véhicule mis à sa disposition.
- Tout manquement à ces prérogatives entrainera un avertissement voire des sanctions disciplinaires car il en va de la sécurité des occupants.

<u>Article 7 : ASSIDUITÉ DES ÉLÈVES</u>

- Pour un bon fonctionnement, il est demandé aux élèves et aux enseignants de respecter les horaires de l'auto-école.
- En cas d'absence de l'élève, un justificatif lui sera demandé sinon son cours lui sera facturé.
- Une leçon non décommandée 48H ouvrable avant la date sera considérée comme due et facturée à l'élève.
- L'enseignant devra après 10' maximum de retard de l'élève, l'appeler et le cas échéant lui laisser un message sur sa boite vocale. Dans le cas d'une leçon de 2H, l'enseignant devra laisser un nouveau message l'informant des risques de facturation du cours et lui indiquer les dates et horaires de ses prochaines leçons.
- En cas de litige, seul le message ou les journaux d'appels feront fois.
- L'enseignant devra être ponctuel pour ses cours de conduite.

Article 8 : COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

- Il est rappelé à tous les élèves et accompagnants qu'aucun comportement agressif, violent, irrespectueux ou discriminant ne sera toléré dans l'auto-école ou dans le véhicule.
- Si cela devait arriver, l'auto-école prendrait les décisions qui s'imposent, humainement, légalement et pénalement.
 En effet, une bonne entente dans le cadre du contrat qui lie l'auto-école et ses élèves, le respect de chacun est primordial.

42 Avenue de Fouilleuse 92500 RUEIL MALMAISON – 09.82.32.37.71 Siret : 953 763 265 00014 – RCS : Nanterre – TVA : FR 06953763265 Agrément : E23 092 0016 0 – N° d'activité professionnelle (NDA) : 11922668992

Article 9 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions applicables sont :

- 1. L'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ;
- 2. L'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ;
- La suspension provisoire faisant suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement;
- 4. L'exclusion définitive faisant suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Signature de l'élève précédée de la mention « lu et approuvé »

Mise à disposition du règlement intérieur auprès des élèves :

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'auto-école.

Il est lisible et téléchargeable sur le site :

https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/hauts-de-seine/rueil-malmaison/auto-ecole-les-hauts-de-rueil

Rubrique: « documents utiles ».